Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 021-212105779-20220217-CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 17 février 2022

21170
Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 15
Date de la convocation :
11/02/2022
Date d'affichage :
11/02/2022

L'an deux vingt-deux, le 17 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia, NICOLAS Jocelyne et Messieurs, ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy BOULAHYA Rachid, GANEE Roger,
Procuration : Monsieur IMBERT Alain donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame CARTIER Marie-Laure donne procuration à Monsieur POILLOT Jérémy
Absent(s)-excusé(s) : /
Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Madame Aurélie LABELLE

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

****

Objet de la délibération : N° 2022-02 – Renouvellements de la Convention d'intervention des services départementaux au profit des Communes pour des petits travaux – Période 2022-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les modalités d'intervention et l'expertise des services du Conseil Départemental en matière de voirie au profit des communes ou de leur groupement ;
Vu la sollicitation du Conseil Départemental du 19 janvier 2022, compétent dans le domaine d'intervention auprès des Communes pour effectuer de petits travaux sur le domaine routier, de signer des conventions de sollicitation préalable des services départementaux ;
Vu la grille tarifaire des prestations des services du Département ;
Considérant le besoin de la Commune d'acheter du matériel de voirie ou des prestations ;
Considérant que l'actuel Convention de 2019 est arrivé à son terme le 31 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de donner une suite favorable à la proposition du Conseil Départemental de renouvellement de la Convention nous liant en cas de besoin pour la réalisation de faibles importances ou urgents, pour la pose de signalisation routière ou pour l'achat de matériel de voirie.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour une durée de 3 ans maximum (2022/2024).

Nombre de voix pour	**15**	**Abstentions**	**0**
Nombre de voix contre	**0**	**Ne prend pas part au vote**	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire
Valérie HOSTALIER